

CALENDRIER DES JOURS FÉRIES LEGAUX ET DE L'ASSURANCE EN 2024

Lundi	1 ^{er} janvier	Nouvel An	(L)
Lundi	1 ^{er} avril	Lundi de Pâques	(L)
Mercredi	1 ^{er} mai	Fête du Travail	(L)
Jeudi	9 mai	Journée de l'Europe	(L) (*)
Jeudi	9 mai	Ascension	(L) (*)
Lundi	20 mai	Lundi de Pentecôte	(L)
Dimanche	23 juin	Fête Nationale	(L) (**)
Jeudi	15 août	Assomption	(L)
Vendredi	1 ^{er} novembre	Toussaint	(L)
Mardi	24 décembre	Veille de Noël	(A)
Mercredi	25 décembre	Noël	(L)
Jeudi	26 décembre	Saint-Etienne	(L)

L = jour férié légal

A = jour férié de l'assurance

(*) La Journée de l'Europe et l'Ascension tombent le même jour (9 mai). A cet effet, un projet de loi a été déposé. Dès que la loi est votée, on vous reviendra.

(**) La Fête Nationale (23 juin) tombe sur un dimanche. En vertu des dispositions légales applicables (articles L.232-3 et L.232-6 du Code du Travail), ce jour sera remplacé par 1 jour compensatoire à prendre endéans les 3 mois qui suivent le jour férié.

Sous réserve de signature d'une nouvelle Convention Collective de travail, ceci porte à **37,5** l'ensemble des jours de congé légal, compensatoire et de repos pour 2024, à savoir :

- 26 jours de congé légal
- 1 jour de congé compensatoire (23/06 Fête Nationale)
- 9,5 jours de repos
- 1 jour de congé compensatoire (09/05) ; sous réserve du vote de la loi.

Luxembourg, le 20 novembre 2023